



TC-CP(2021)LD1

29 novembre 2021

La Consultation des Parties
Convention du Conseil de l'Europe sur l'Accès aux documents publics
(STCE n° 205) – la Convention de Tromsø

Décisions prises lors de la 1^e réunion

Strasbourg, 29 novembre 2021

Les décisions sont énumérées conformément aux points pertinents de l'ordre du jour de la réunion.

Point 1 : Ouverture de la réunion

M. Christos Giakoumopoulos, Directeur général des Droits de l'Homme et État de Droit ouvre la réunion. La réunion est présidée par le Secrétariat jusqu'à l'élection de la présidence.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

La Consultation des Parties adopte l'ordre du jour et l'ordre des travaux tels qu'ils figurent dans les documents TC-CP(2021)OJ01 et TC-CP(2021)OT1.

Point 3 : Adoption du Règlement de la Consultation des Parties

Conformément à l'article 12, paragraphe 3 de la Convention, la Consultation des Parties adopte son Règlement tel qu'il figure dans le document TC-CP(2021)01.

Point 4 : Élection à la Présidence et à la Vice-Présidence de la Consultation des Parties

Conformément à la Règle 4 de son Règlement, la Consultation des Parties élit M. l'Ambassadeur Rasmus LUMI (Estonie) à la Présidence et M^{me} Ganna KRASNOSTUP (Ukraine) à la Vice-Présidence pour une durée d'un an à compter du 29 novembre 2021, renouvelable une fois.

Point 5 : Information sur l'élection des membres du Groupe Accès à l'information du Conseil de l'Europe

La Consultation des Parties :

- note que neuf Parties ont soumis des candidats pour l'élection des membres du Groupe et que deux Parties sont en train de finaliser leur soumission ;
- convient qu'il n'était pas possible de tenir l'élection dans la mesure où, conformément à l'Article 11, paragraphe 3 de la Convention, le Groupe doit être composé de 10 membres au minimum et de 15 membres au maximum et qu'un membre au maximum peut être élu sur la liste d'experts présentée par chaque Partie ; prend note que la Direction du Conseil juridique et du Droit international public a confirmé qu'il serait contraire à la lettre de la Convention d'interpréter ses dispositions de manière à permettre d'établir le Groupe avec seulement neuf membres ;
- convient que les candidatures déjà transmises sont dûment enregistrées en vue de la tenue de l'élection des membres du Groupe au moment où au moins une autre Partie aura présenté des candidats à l'élection ;
- invite les deux Parties qui sont en train de finaliser la désignation de leurs candidats, de nommer leurs candidats avant le 31 janvier 2022, conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)2 sur les règles relatives à la procédure d'élection des membres du Groupe de spécialistes sur l'accès aux documents publics ;
- demande au Secrétariat qu'en l'absence de présentation de candidats par au moins une autre Parties le 31 janvier 2022, il transmette à la Consultation des Parties des propositions concernant d'éventuelles mesures afin de mettre en œuvre le mécanisme de suivi de la Convention, après avoir consulté la Direction du Conseil juridique et du Droit international public.

Point 6 : Information sur les préparations des rapports par les Parties en application de l'Article 14, paragraphe 1, de la Convention

La Consultation des Parties note que deux Parties ont transmis leur rapports relatif à l'Article 14, paragraphe 1 de la Convention au Secrétariat. Elle convient d'inviter les Parties qui ne l'ont pas encore fait, de transmettre leur rapports au Secrétariat d'ici le 31 janvier 2022.

Point 7 : État des signatures et des ratifications de la Convention de Tromsø

La Consultation des Parties note que l'Espagne a signé la Convention le 23 novembre 2021.

Point 8 : Questions diverses

Aucun autre point n'a été abordé.

Point 9 : Adoption de la liste des décisions à prendre

Conformément à la Règle 10.4 de son Règlement, la Consultation des Parties adopte la présente liste de décisions.